



Agir pour
la biodiversité

Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025

Bilan technique et financier
Année 2022



Ville de Clermont-Ferrand

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

HISTORIQUE DES VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Commentaire
1	05/12/2022	Relecture
2	20/12/2022	Dernière version

REFERENCE DU DOCUMENT

Bilan technique et financier- CPO ville de Clermont-Ferrand / LPO Aura – Décembre 2022, 43 pages.

REDACTION ET VALIDATION

Objet	Personne
Rédaction	Matthieu CLEMENT – LPO AURA DT Auvergne
Relecture et validation	Stéphanie BESSE – LPO AURA DT Auvergne

STRUCTURE

LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Siège social : Maison de l'environnement ; 14 avenue Tony Garnier - 69007 LYON

Adresse de correspondance : 2 bis rue clos Perret – 63100 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 36 39 79

Email : auvergne@lpo.fr

Site internet : <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/>

CREDITS PHOTO

Page de garde : Pigeonnier Sévigné / Parc Montjuzet © M.CLEMENT

SOMMAIRE

1. Objet de la convention	4
2. Protéger les espaces verts- semi naturels et les espèces locales / développer, partager et valoriser les connaissances pour la biodiversité	5
2.1. Refuge LPO parc Montjuzet et Creux de l'Enfer	5
2.1.1. Parc Montjuzet	6
2.1.2. Parc du Creux de l'Enfer	8
2.2. Sensibiliser les habitants à la biodiversité	10
2.2.1. Intervention Maison de quartier – Saint Jacques	10
2.3. Soutenir le fonctionnement du Centre de Sauvegarde pour oiseaux sauvages de Clermont-Ferrand.	10
2.4. Suivi Hirondelle de fenêtre sur la commune de Clermont-Ferrand	11
3. Médiation faune sauvage en milieu urbain / Accompagner le ville sur les espèces à problème et sur la nature de proximité	13
3.1. Suivi Corbeau freux	13
3.2. Suivi Pigeon biset semi domestique	13
3.2.1. Pigeonniers – Ville de Clermont-Ferrand	14
3.3. Projet citoyen « permettre le retour des oiseaux en ville »	16
4. Bilan financier	17
ANNEXES	18

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention tri annuelle entre la LPO AURA, délégation territoriale Auvergne, et la Ville de Clermont-Ferrand signée en 2022 est de mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions décliné en 2 orientations. Cette convention fait suite à trois CPO, 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2021 où plusieurs actions en faveur de la biodiversité ont été mises en place sur la commune.

Ce programme se décline en 2 orientations:

- 1 – Protéger les espaces verts- semi naturels et les espèces locales / développer, partager et valoriser les connaissances pour la biodiversité

- Pérenniser et accompagner la démarche "Refuges" dans les parcs de Montjuzet et du Creux de l'Enfer
- Approfondir et améliorer les connaissances sur les espaces semi-naturels dans le cadre de projets d'aménagement urbain (à la demande)
- Sensibiliser les habitants à la biodiversité à travers 1 à 2 animations (SDD et JDP, fête de la Nature)
- Soutenir le fonctionnement du centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages de Clermont-Ferrand permettant de sauvegarder les espèces locales et communales

- 2 – Médiation faune sauvage en milieu urbain / Accompagner la ville sur les espèces à problème et sur la nature de proximité

- Suivre l'évolution des colonies de corbeaux freux
- Accompagner les services de la ville sur la population de pigeon biset (Suivis des pigeonniers - contacts avec services concernés)
- Accompagnement de la collectivité sur le projet citoyen "permettre le retour des oiseaux en ville"
- Accompagner à la carte, selon l'actualité, des projets « biodiversité et bâti »
- Etre force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains et sur d'autres espèces problématiques (à la demande)

L'ensemble du programme d'actions s'inscrit dans la politique de développement durable (Schéma de Transition Energétique et Ecologique, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, semaine du développement durable...) menée par la ville de Clermont-Ferrand.

2. PROTÉGER LES ESPACES VERTS- SEMI NATURELS ET LES ESPECES LOCALES / DEVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LES CONNAISSANCES POUR LA BIODIVERSITE

2.1. Refuge LPO parc Montjuzet et Creux de l'Enfer

En 2013, le CEN Auvergne et la LPO Auvergne ont réalisé un diagnostic et proposé des actions de gestion en faveur de la biodiversité pour les parcs Montjuzet et Creux de l'Enfer.

En parallèle de cette démarche, une convention Refuge LPO pour chaque parc a été signée par la commune de Clermont-Ferrand avec la LPO France et la LPO Auvergne, le 14 décembre 2014 pour une durée de 5 ans. Ainsi à la fin de chaque convention, une évaluation du refuge est réalisée afin d'établir un bilan naturaliste et un bilan des actions engagées en faveur de la biodiversité. Cette évaluation a été réalisée en 2019 pour les 2 parcs de la ville Refuge LPO.

Le renouvellement de la convention Refuge pour les 2 parcs été signé le 20 janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

En signant cette charte, la collectivité de Clermont-Ferrand, s'est engagée moralement à préserver la nature et à améliorer la biodiversité au sein de son refuge.

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité :

Pour plus de détails sur les 15 gestes des Refuges LPO, rendez-vous sur le site internet : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo/presentation/les-15-gestes-refuges>

En 2022 et comme chaque année, la LPO a réalisé plusieurs passages sur les deux parcs de la ville en démarche refuge LPO.

Les passages permettent de continuer le recensement de la faune sur les 2 parcs et ainsi évaluer la mise en place des actions en faveur de la biodiversité.

2.1.1. Parc Montjuzet

En 2022, deux nouvelles espèces d'oiseaux sont notées au sein du parc Montjuzet, le Grand Cormoran et le Bruant jaune ainsi qu'une nouvelle espèce de rhopalocère, l'Aurore.

Tableau de suivi par taxons – Par Montjuzet

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces 2013	Nombre d'espèces 2022	Pression d'inventaire	Commentaire
Flore supérieure	89	89	Quasi complet	Manque plusieurs Ligneux
Lépidoptères	16	32	Complet	Némusien (Ariane) – Sept 2018. Azurés porte-queue, Grisette et Silène en 2020 2022 Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)
Orthoptères	-	7	Faible	Pholidoptère cendrée (Pholidoptera griseoptera) Grillon des bois (Nemobius sylvestris) Oedipode turquoise (Oedipoda caerulescens caerulescens) 2017 : grande sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>) / Criquet des bromes (<i>Euchorthippus declivus</i>) / Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>) 2018 : Criquet duettiste (C.b.brunneux).
Coléoptères	-	4	Très faible	Lucane cerf-volant / Lamprodila festiva en 2020 Opâtre des sables et Exochomus quadripustulatus en 2021
Hémiptères	-	1		2015 : Cigale rouge (Tibicina haematodes)
Reptiles	1	2	Suivi réalisé en 2014-2015	Lézard des murailles / Lézard à deux raies (L.vert occidental)
Oiseaux	61	73	Complet	Espèces : 2014 : Autour des palombes (Accipiter Gentilis) 2015 : Grive musicienne (Turdus philomelos) 2016 : Faisan de Colchide (Phasianus colchicus) 2017 : Coucou gris (Cuculus canorus) – 2018 : Fauvette grisette (Sylvia communis).2019 : fauvette des jardins (Sylvia borin) et Perruche ondulée (Melopsittacus undulatus) / 2020 Bec croisé des sapins (Loxia curvirostra) / Grive draine (Turdus viscivorus)/ 2021 : Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) / 2022 Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)/ Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)
Mammifères	4	7	Faible	Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> / 2 espèces de chauve-souris Campagnol ind (Arvicolinae sp) Musaraigne ind (Soricidae sp.) Blaireau européen (Meles meles) Chevreuil européen, une donnée de juin 2015

Tableau 1 : Taxons – Parc Montjuzet

La LPO a programmé une rencontre le 29 novembre 2022 avec Mr Aldigier, responsable du parc de Montjuzet afin d'échanger sur la gestion différenciée du parc.

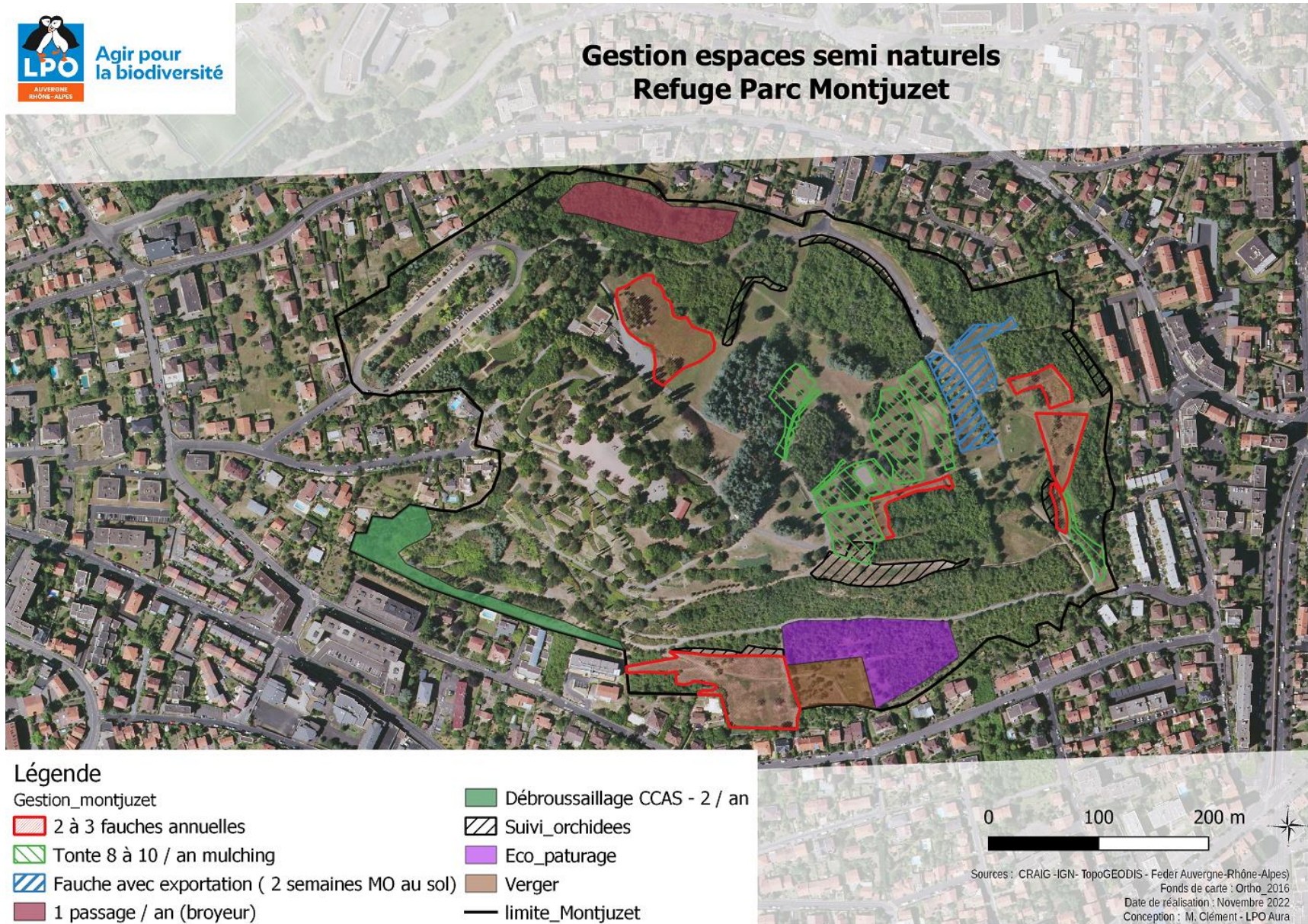
Comme les années précédentes, les espaces avec tontes et fauches sont bien définis sur l'ensemble du parc. Le tir du feu d'artifice du 14 juillet, impose une fauche et tonte avant cet évènement.

La ville a changé de prestataire (Acer paysage) pour le pâturage. Une quinzaine de moutons d'Ouessant ont été installés en mai 2022, afin de gérer l'espace éco pâturé.

La hauteur de tonte est réalisée entre 7 et 10 cm, avec une exportation et parfois en mulching. Suite à une demande de quelques riverains, une tonte en limite avec les propriétés est également réalisée.

A noter, l'installation de 20 nichoirs à mésange en 2019, afin de lutter contre la chenille processionnaire du pin.

Gestion espaces semi naturels Refuge Parc Montjuzet



Carte 1 :Gestion différenciée – Parc Montjuzet

2.1.2. Parc du Creux de l'Enfer

En 2022, deux nouvelles espèces de rhopalocères sont notées au sein du parc du Creux de l'Enfer, le Sylvain azuré et l'Azuré des coronilles.

Tableau de suivi par taxons – Parc du Creux de l'Enfer

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces 2013	Nombre d'espèces 2022	Pression d'inventaire	Commentaires
Flore supérieure	151		Quasi complet (hors plantation)	
Lépidoptères	7	19	Complet	Pieris napi en 2017 (Piéride du navet) Macroglossum stellatarum (Moro Sphinx) / Sylvain azuré et Azuré des coronilles en 2022
Orthoptères	-	8	Faible 4 nouvelles espèces en 2017	Criquets des bromes (<i>Euchorthippus declivus</i>) Criquets duettistes (C. b. brunneus) (<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>) Criquets mélodieux (C. b. biguttulus) (<i>Chorthippus biguttulus biguttulus</i>) Leptophye ponctuée (<i>Leptophyes punctatissima</i>)
Odonates		1		Sympétrum strié (<i>Sympetrum striolatum</i>)
Reptiles	-	2	Suivi réalisé en 2014-2015	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)
Oiseaux	26	59	Complet	Linotte mélodieuse nov 2016 / Gobemouche gris juillet 2018 / Mésange noire) / Sittelle Torchepot / Pinson du nord février 2018 / Torcol fourmilier Octobre 2019 / Pouillot fitis 2021 / Choucas des tours 2022
Mammifères	3	4	Faible	Musaraigne ind (<i>Soricidae</i> sp.) Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)

Tableau 2 : Taxons – Creux de l'Enfer

La LPO a programmé une rencontre avec Mr André, responsable du secteur afin d'échanger sur la gestion différenciée du parc le 01 décembre 2022.

Une personne est en charge de l'entretien et de la gestion du parc du Creux de l'Enfer. Lors de travaux plus conséquents, une équipe vient en renfort.

La gestion écologique du site est mieux prise en compte avec ce fonctionnement.

Les zones de « plat » sont tondues en moyenne 6 fois par an à une hauteur de 5 à 6 cm. Un échange sur l'augmentation de la hauteur de tonte (10 cm) a été engagé. Les zones périphériques et plus pentues sont fauchées sans exportation en juillet et à l'automne. Nous avons convenu d'augmenter ces zones de fauches sur les secteurs à orchidées (rosettes repérées en décembre 2022).





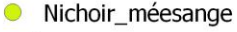
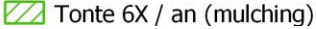


En 2022, de nouvelles plantations d'essences (érable, chêne, noyer et quelques fruitiers) ont été réalisées. Des travaux de recepage sur noisetier et autres essences arbustives sont réalisés chaque automne afin d'augmenter la ramification.

Le responsable du secteur ainsi que les agents sont favorables à l'installation de quelques nichoirs supplémentaires. Cette action pourra certainement être réalisée dans le cadre du budget participatif « Permettre le retour des oiseaux en ville »

Gestion espaces semi naturels Refuge Parc Creux de l'Enfer



Légende

Gestion Montjuzet	 Rucher	 Nicoir_Rougequeue
 Fauche tardive 2X / an	 Pigeonnier_creux_enfer	 Nicoir_mésange
 Tonte 6X / an (mulching)	 Nicoir Petit-duc	 limite_Creux_Enfer



Sources : CRAIG-IGN- TopoGEO DIS - Feder Auvergne-Rhône-Alpes)
 Fonds de carte : Ortho_2016
 Date de réalisation : Novembre 2022
 Conception : M. Clément - LPO Aura

Carte 2 : Gestion différenciée – Parc du Creux de l'Enfer

2.2. Sensibiliser les habitants à la biodiversité

2.2.1. Intervention Maison de quartier – Saint Jacques

Dans le cadre d'un projet de mobilisation d'habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Clermont-Ferrand, la maison de quartier Georges Brassens nous a sollicité pour une intervention « nature en ville »

Ainsi le 05 décembre 2022, la LPO est intervenue sous forme d'atelier sur la thématique « comment aider les oiseaux en hiver ? » avec présentation des espèces communes de nos jardins, comment les oiseaux passent l'hiver ? des conseils sur le nourrissage et enfin fabrication de mangeoires.



Photo 1 Atelier mangeoires ©LPO Aura

2.3. Soutenir le fonctionnement du Centre de Sauvegarde pour oiseaux sauvages de Clermont-Ferrand.

Depuis sa création en 1995, le Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages de la LPO en Auvergne accueille chaque année plus de 1000 oiseaux. Depuis l'ouverture, d'autres paliers ont été franchis : plus de 2000 accueillis en 2015 puis plus de 2500 en 2019. 2021 fait état d'un triste record avec 2756 oiseaux recueillis. Afin de faire face à cette augmentation croissante (augmentation des charges de nourriture et de soins, besoin de soigneurs supplémentaires...), une action spécifique de la convention 2022-2025 permet de soutenir le fonctionnement du Centre de Sauvegarde domicilié rue de la Gantière à Clermont-Ferrand.

La mission du centre de sauvegarde est d'accueillir l'oiseau, d'établir son diagnostic, de prodiguer les premiers soins, puis, si la condition de l'animal le permet, de le soigner jusqu'à son rétablissement pour pouvoir le relâcher en milieu naturel.

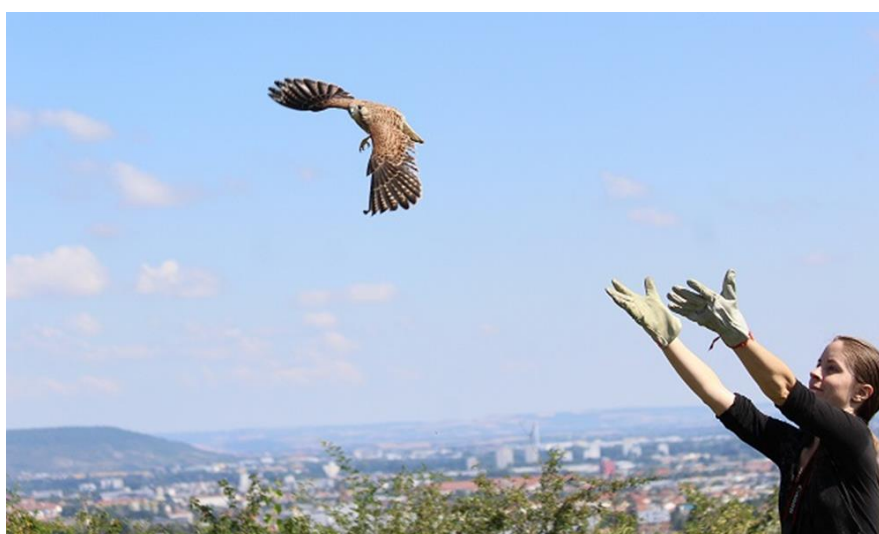


Photo 2 Relâcher du CDS ©LPO Aura

2.4. Suivi Hirondelle de fenêtre sur la commune de Clermont-Ferrand

Le suivi Hirondelle 2022, a été réalisé dans le cadre des actions de l'Atlas de biodiversité de la métropole clermontoise. Depuis 2017, ce suivi était réalisé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO. Afin de garder, l'historique de ce suivi pour la ville de Clermont-Ferrand, nous transmettons les données 2022.

En 2022, un total de 58 nids occupés pour 105 nids recensés pour 64 nids occupés en 2021

Les premières hirondelles de fenêtre sont notées dans le Puy-de-Dôme, le 18 mars 2022 sur la commune de Parentignat.

Dans le Puy-de-Dôme, les hirondelles se laissent observer sur leurs sites de nidification auxquels elles sont fidèles dès mi-avril jusqu'à fin septembre.

Ce suivi a permis de mettre en évidence une population nicheuse de 58 couples au minimum répartis dans 4 quartiers (Montferrand, Saint-Jacques, 1er mai et La Pradelle). Une baisse continue du nombre de nids occupés est observée depuis 2 ans, soit une baisse de 30%. Le quartier de Montferrand reste le secteur où les colonies d'hirondelles sont les plus abondantes avec 75 nids recensés et 41 occupés.

Clermont-Ferrand							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Nombre de nids recensés (occupés / non occupés)	89	114	114	135	96	105	
Nombre de nids occupés	55	74	72	82	64	58	

Montferrand	2003	2004	2007	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de nids occupés	69	58	42	29	44	45	49	46	41

Il est important de continuer ce suivi afin d'avoir une bonne connaissance de la population d'hirondelle de fenêtre à Clermont-Ferrand, notamment sur le quartier de Montferrand. Il faut également poursuivre le travail de communication afin de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de cette espèce et par conséquent à la nature en ville.

Afin de limiter les destructions des nids qui rappelons-le est rigoureusement interdit, des actions de sensibilisation auprès des particuliers qui hébergent des nids d'hirondelles pourraient être réalisées par la distribution d'une information dans les boîtes aux lettres. Un travail de concertation avec les professionnels du bâtiment devra être également envisagés.

Suivi 2022 - Hirondelle de Fenêtre - Clermont-Ferrand

Quartier	Localisation	Nombre de nids observés 2022	Nombre de nids occupés 2022	Nombre de nids observés 2021	Nombre de nids occupés 2021
Montferrand	13,24 et 38 Rue du Puit Martel	7	5	7	5
	Grande rue du château	0	0	0	0
	26 38 42 62 rue Saint-Robert	6	1	6	1
	28 et 56 Rue de la Rodade	3	2	4	2
	1 et 4bis Place des Consuls	4	3	3	3
	Rue Poly	1	1	1	1
	Place Poly	2	1	3	1
	18 rue du Séminaire	4	3	3	3
	25 rue des Cordeliers	4	3	3	3
	5 - 26 Rue François Taravant	1	1	0	0
	Rue du Faubourgs des juifs	0	0	0	0
	N°2 Rue du Temple	0	0	1	1
	1 rue d'Aline	2	2	2	2
	2 rue des Baillis	2	0	2	2
	Rue Xavier Privas	3	1	0	4
	11 rue Waldeck Rousseau	2	1	1	1
	37 rue de Marmilhat	0	0	0	0
	26 rue de Marmilhat	1	1	0	0
	Rue de Beaujeu	1	1	1	1
	Rue Jules Guesde	1	1	2	2
	Place André Malraux (rue Saint-Antoine - Rue Kébler - Immeuble Domia - Bld Léon Jouhaux)	18	9	18	7
	31 Rue Sainte-Marie	1	0	1	1
	2 rue Marengo	2	0	2	2
21 rue du Moulin	3	2	0	0	
Rue des Chandiots	0	0	0	0	
15 Rue de Montorcier	6	2	4	3	
5 Rue Emile Zola	0	0	0	0	
11 rue Valmy	0	0	0	0	
Rue des Quatres granges	1	1	1	1	
Total Montferrand		75	41	65	46
Quartier Saint-Jacques	102 bis avenue Léon Blum	2	1	2	2
	16 rue Chevreul	1	1	1	1
	18 rue Chevreul	1	1	0	0
	Rue Berteaux - Groupe scolaire Jean Macé	0	0	2	0
	22 rue Docteur Vigenaud	1	0	0	0
Total Saint-Jacques		5	3	5	3
Entre Gare et 1er mai	22 avenue Edouard Michelin	0	0	0	0
	23 avenue Edouard Michelin	2	0	0	0
	23 rue Victor Hugo	0	0	2	0
	2 et 4 rue de l'Industrie	4	4	4	3
Rue Guynemer (Pharmacie)			1	1	
Total Gare - 1er mai		6	4	7	4
La Pradelle	88 rue Anatole France	2	1	1	1
	94 rue Anatole France	1	0	1	1
	45 rue Anatole France	0	0	0	0
	132 rue Anatole France	1	0	1	0
	150 rue Anatole France	2	1	2	1
	22 rue de la Cartoucherie	2	2	0	0
	25 rue de la Cartoucherie	2	0	0	0
	40b rue de la Cartoucherie	5	2	5	3
	43 rue de la Cartoucherie	0	0	2	2
	44 rue de la Cartoucherie	2	2	2	0
	28 rue Arago (trouvé en 2020)	0	0	1	1
28 rue Severine (trouvé en 2020)	1	1	1	0	
22 bis Rue de la Condamine (2022)	1	1	0	0	
Total Pradelle		19	10	16	9
Croix Neyrat	Rue des Clos	0	0	3	2
Total Neyrat		0	0	3	2
		105	58	96	64

Tableau 3 – Résultats – suivi hirondelle 2022 – Clermont-Ferrand

3. MEDIATION FAUNE SAUVAGE EN MILIEU URBAIN / ACCOMPAGNER LE VILLE SUR LES ESPECES A PROBLEME ET SUR LA NATURE DE PROXIMITE

3.1. Suivi Corbeau freux

Dès la première convention avec la ville de Clermont-Ferrand (2013 – 2015), il a été convenu de recenser la population de Corbeaux freux nicheurs sur le territoire communal tous les deux ans. Le premier comptage s’est déroulé au printemps 2013 puis les comptages se sont succédés en 2015, 2017, 2019 et enfin en 2021. Le prochain comptage est programmé en février – mars 2023.

En 2022, la LPO a participé à une réunion programmée, le 13 mai 2022, par la DDT 63 sur la problématique Corbeaux freux. *(CR de réunion DDT non envoyé). En annexe 6 : CR de la réunion du 25/02/2022*

3.2. Suivi Pigeon biset semi domestique

La LPO AURA DT Auvergne accompagne la ville sur la problématique Pigeon Biset notamment en effectuant un passage sur chaque pigeonier installé pour analyser l’occupation et en participant à différents échanges, rencontres avec les services et professionnels concernés. Un point avec la Direction du Commerce, des Usages et Partage de l’Espace Public a été réalisé sur l’emplacement des nouveaux pigeoniers en 2022. Depuis 2017, le développement des pigeoniers est réalisé dans le cadre du PPI Partenariat Public d’Innovation.

Les services de la ville interviennent pour le nourrissage une fois par semaine en moyenne en saison hivernale, et le prestataire MAT SERVICES (La Roche Blanche) réalise les pigeoniers, la maintenance et le nettoyage huit fois par an. Le contrôle et la gestion des naissances sont également effectués par le prestataire (prélèvement des œufs une fois sur 2 ou 3).

En 2022, la ville de Clermont-Ferrand comptabilise 13 pigeoniers. (Jardin Lecoq 2008 / Square Michel de l’Hospital et Sévigné 2013 / Montjuzet (cabane à chat réhabilitée) / Montcalm, Croix Neyrat 2017 déplacé rue du Cheval / Salins, Parc du Creux de l’Enfer) et 2 autres installés en 2019 avec une implantation aux Square de la Jeune Résistance, et un rue Besset (Fontgiève). En 2021, pigeonier installé place des Bughes et pour 2022, Installation de 2 pigeoniers supplémentaires au square du Moulin et un, place du 1er mai, vandalisé quelques jours après son installation (information agent en déc 2022).

3.2.1. Pigeonniers – Ville de Clermont-Ferrand



Jardin Lecoq (2008)



Place Michel de l'Hôpital (2013)



Ilot Sévigné (2013)



Rue Montcalm – St Jacques (2017)



Montjuzet (2017)



Creux de l'Enfer (2018)



Place des Salins (2018)



Rue du Cheval – Neyrat (2019)



Square de la jeune résistance – gare (2019)



Rue Besset - Fontgiève (2019)

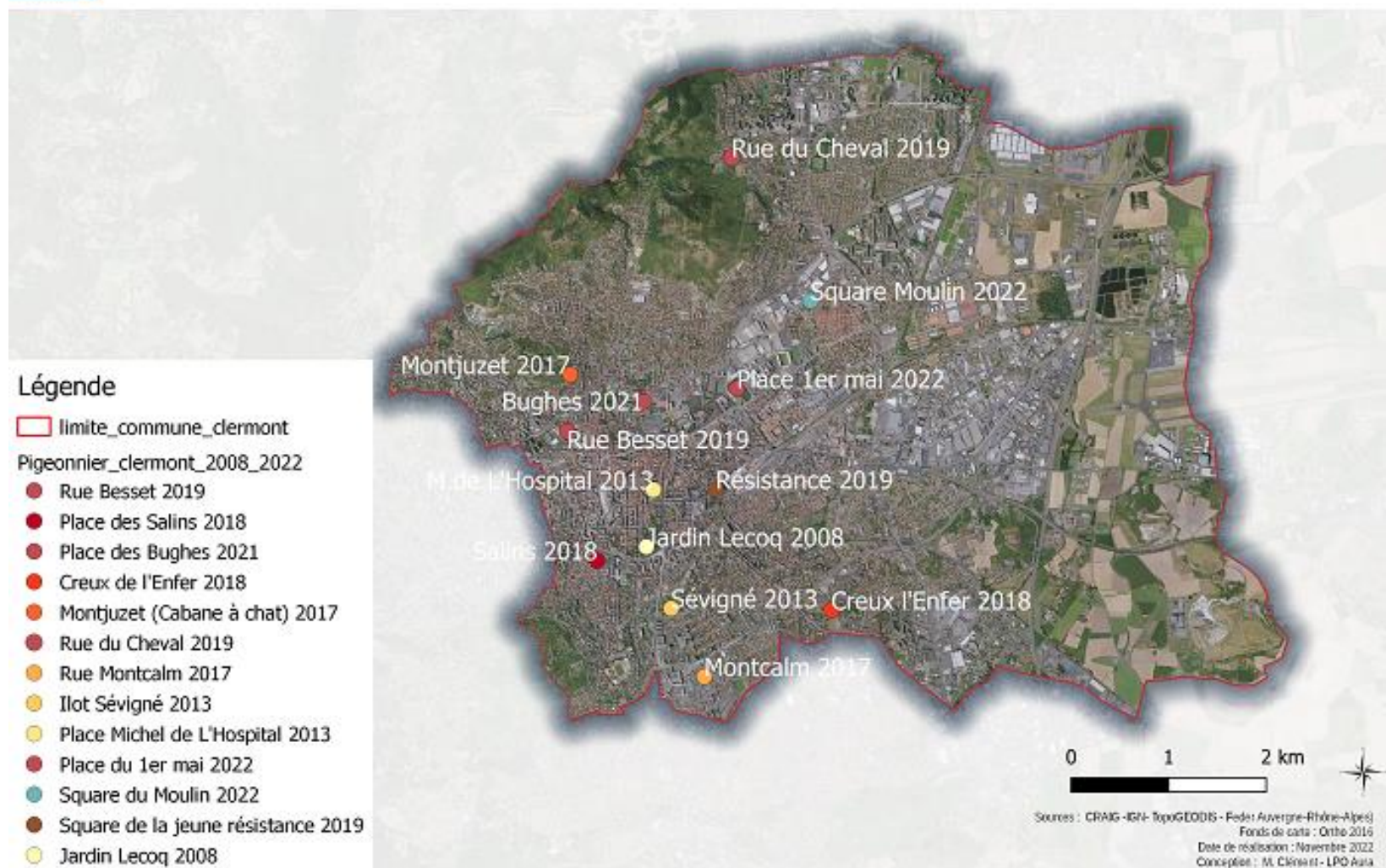


Place des Bughes (2021)



Square Moulin (2022)

Pigeonniers en 2022 - Ville de Clermont-Ferrand



Carte 3 Pigeonniers installés depuis 2008 au sein de la commune de Clermont-Ferrand

3.3. Projet citoyen « permettre le retour des oiseaux en ville »

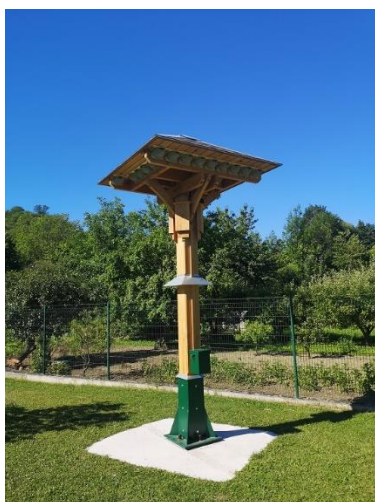
Afin de permettre une implication plus grande des clermontois à la vie de la cité, la Ville de Clermont a lancé en 2018 une nouvelle démarche de démocratie participative : le budget participatif. Il s'agit pour les clermontois de proposer eux-mêmes des projets pour leur ville, et de voter pour ceux qu'ils souhaitent voire réaliser. Les services de la ville étudient les projets proposés et réalisent ceux qui sont retenus par les habitants.

En 2021, un projet intitulé « Permettre le retour des oiseaux en ville » a été déposé et retenu. Ce projet consiste à installer de nombreux nichoirs dans la ville.

La LPO a été sollicitée par les services concernés pour accompagner la mise en œuvre du projet. Ainsi, plusieurs réunions, échanges, repérages terrain permettent d'avancer sur ce dossier. (Cf. *annexe 7 Comptendu « permettre le retour des oiseaux en ville » / 08 décembre 2022 et annexe 8 Tableau espèces à enjeu et modalités d'installation nichoirs et gîtes*)

Les nichoirs et gîtes prévus d'installer dans le cadre du budget participatif :

- Nichoir à Faucon pèlerin sur la cathédrale de Clermont-Ferrand.
- Deux tours à hirondelles de fenêtre.
- Nichoirs à hirondelles de fenêtre à installer en façade + planches anti fientes.
- Nichoirs à martinet noir à installer en façade.
- Nichoirs à mésanges charbonnières et bleues à installer dans les parcs et squares de la ville.
- Nichoirs à Moineau friquet.
- Gîte à chauve-souris.
- Gîte à hérisson d'Europe.
- Gîte à abeilles solitaires.



Tour à hirondelle ©LPO Aura



Nichoir mésange ©LPO



Nichoir hirondelle ©LPO

4. BILAN FINANCIER

BILAN FINANCIER 2022			
LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES - DT Auvergne			
<i>Ville de Clermont-Ferrand CPO 2022-2025</i>			
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats			
Prestations de service		Subventions demandées	
Matières et fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Services extérieurs			
locations		Conseil régional	- €
Entretien et réparation			
Assurance			
		Département(s)	
Autres services extérieurs			
Honoraires			
Publicité, publication			
Panneau Refuge et adhésion			
Déplacements, missions	30 €	Aides à l'emploi	- €
		Ville de Clermont-Ferrand	14 000 €
Charges de personnel			
Salaires et charges	13 970 €	europe	
Frais généraux		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	14 000 €	Total du projet	14 000 €
Emplois contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	14 000 €	TOTAL	14 000 €

Fait à Clermont Fd, le 15/12/2022
 Christian Bouchardy,
 Président Territorial Auvergne



ANNEXES

ANNEXE 1 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025	19
ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX – PARC MONTJUJET	30
ANNEXE 3 : LISTE DES RHOPALOCERES – PARC MONTJUJET	33
ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX – PARC CREUX DE L'ENFER	35
ANNEXE 5 : LISTE DES RHOPALOCERES – PARC CREUX DE L'ENFER	37
ANNEXE 6 : COMPTE RENDU – GROUPE DE TRAVAIL CORBEAU FREUX ET CORNEILLE NOIRE	39
ANNEXE 7 : COMPTE RENDU – « PERMETTRE LE RETOUR DES OISEAUX EN VILLE » LE 08 DECEMBRE 2022.	42

ANNEXE 1 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025

Page 127



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022- 2025

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, sise rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Nicolas BONNET, Adjoint en charge de la Nature en Ville dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale Auvergne, représentée par Monsieur Christian BOUCHARDY, en sa qualité de Président territorial selon délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2019 dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon et dont l'adresse de correspondance de la délégation est 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « l'Association »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne est l'une des grandes associations locales de la LPO en France, association « loi de 1901 » reconnue d'utilité publique. Son but est la protection des oiseaux, de la biodiversité et des milieux naturels. Pour atteindre cet objectif, la LPO Auvergne mène des actions concrètes dans la région, grâce au réseau de bénévoles et à son équipe de salariés. A ce titre, elle agit depuis 1971 en Auvergne dans quatre grandes directions :

- **la connaissance, l'expertise et la recherche** : La LPO réalise des études et des expertises sur les richesses naturelles ; elle participe aux grands inventaires nationaux, initie des enquêtes sur des espèces menacées, contribue aux projets ornithologiques internationaux, estime et limite les impacts de nouvelles infrastructures. Son expertise naturaliste permet de connaître l'état des populations d'oiseaux des espèces communes comme des espèces rares et menacées. Elle est par la suite en mesure d'évaluer leur évolution et de pouvoir signaler la raréfaction d'une espèce ou au contraire son

N°OM27092022_032

3/13

1/11

augmentation. Elle a édité fin 2010 un atlas de répartition des oiseaux nicheurs en Auvergne, fruit de 10 années de travail. Elle a également mis en ligne et anime, un observatoire régional de la faune, consultable sur le site www.faune-auvergne.org permettant ainsi de mesurer la perte de biodiversité et d'évaluer l'impact du changement climatique sur les populations d'oiseaux et autres espèces faunistiques. Cette base de données est aussi une aide précieuse pour permettre aux collectivités souhaitant un inventaire faunistique de leur territoire. Sur la ville de Clermont Ferrand, la LPO a recensé en 20 ans, 237 espèces différentes d'oiseaux. La liste est consultable sur le site www.faune-auvergne.org.

- la **protection des espèces et la gestion des milieux**, soit en favorisant la création de réserves naturelles, d'espaces préservés, soit en intervenant directement sur le terrain dans le cadre de grands programmes de sauvegarde (milan Royal, busards cendrés...). Au total la LPO gère directement ou indirectement pour le compte des collectivités environ 2500 ha dont 1450 ha en gestion avec l'Office national des forêts (ONF) sur la Réserve Naturelle du Val d'Allier. Dans ce cadre, la LPO intervient aussi dans la gestion de sites par la création d'aménagements de découverte et de valorisation (création d'observatoires de la faune, de sentiers de découverte, ouverture de sentier, plantation de haies...).
- la **sensibilisation et l'information du public** en réalisant des animations scolaires, sorties nature mais aussi expositions, conférences, publications... pour son propre compte ou celui des collectivités. Au total, 20 000 personnes sont sensibilisées chaque année par la LPO en Auvergne. En matière d'animations grand public, les thèmes abordés vont de l'oiseau à la nature en général permettant ainsi de sensibiliser de manière globale aux enjeux liés à la connaissance et à la protection de la biodiversité.
- Le **soin aux oiseaux blessés ou en détresse** grâce à son centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages situé à Aubière, la LPO accueille chaque année plus de 1600 oiseaux blessés (du passereau au rapace) et relâche près de 50% de ceux qui ont été soignés.

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de développement durable : signature de la charte d'Aalborg en 1997, premier Agenda 21 de la Ville adopté en 2003, actualisé en 2006 et 2013, signature de la Convention des Maires en 2009 et engagement sur le plan d'actions correspondant (SEAP) en 2012, signature du Pacte d'Istanbul en 2011, signature en 2013 du niveau 2 de la charte Phyt'Auvergne, adoption du Plan Climat Energie Territorial en 2014, Schéma de transition énergétique et écologique adopté en 2018.

Parmi les différents axes du développement durable, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire » en milieu urbain. Pour atteindre ces différents objectifs, il est important de développer des partenariats. C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO, qui arrive à son terme, s'est inscrite et qu'il est souhaité reconduire ce partenariat à travers la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'action, dont le contenu est précisé à l'article n°2, conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.



Pour sa part, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissements.

Article 2 : Activités de l'Association prise en compte

Considérant la demande de subvention de l'Association en date du 8 avril 2022, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville de Clermont-Ferrand, sont les suivantes :

- acquisition de connaissance, gestion de donnée et la réalisation d'expertise
- développement, partage et valorisation des connaissances locales pour la biodiversité
- protection et gestion de la biodiversité locale

Article 3 : Subvention de fonctionnement

3-1 : Engagement de la Ville de Clermont-Ferrand

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3-2 : Dispositions financières

La subvention est imputée sur la ligne 65/830/6574/002/489 du budget principal. Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 56 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 14 000 €.

Sous réserve du vote de l'attribution de la subvention annuelle par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 14 000 €
- pour la troisième année : 14 000 €
- pour la quatrième année : 14 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % de la subvention soit 7 000 € après la signature et notification de la présente convention pour la première année, au cours du premier trimestre pour les suivantes ;
- 50 % de la subvention soit 7 000 € , après transmission à la Ville de Clermont-Ferrand du rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers (cf article 6-2).

Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 – Aides complémentaires apportées par la Ville de Clermont Ferrand

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Ville de Clermont-Ferrand met à sa disposition des locaux au Centre Associatif Pierre et Marie CURIE, 2 bis rue du Clos Perret à Clermont Ferrand. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique avec l'Association.

Cette mise à disposition, correspond à une subvention indirecte d'un montant estimé à 16 647 € (année de référence : 2022). L'évolution de la valorisation des locaux et équipements mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 5 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

5-1 Engagements de l'Association :

- L'Association s'engage à apporter son soutien et son expertise à la Ville de Clermont-Ferrand selon un programme d'action discuté et piloté par les deux parties. Ce dernier est révisable par les deux parties annuellement en tant que besoin. Les lignes directrices pour la construction de ce programme d'action sont présentées en annexe 1 . Le programme d'actions défini pour l'année 2022 est annexé à titre d'information à la présente convention (annexe 2).
- A ce titre, l'Association s'engage à organiser avec la Ville de Clermont-Ferrand une réunion pour définir et valider le programme d'action annuel dans la logique d'un partenariat en faveur de l'intérêt général au cours du dernier trimestre de l'année N-1.
- L'Association s'engage à mettre à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand tous les éléments graphiques disponible du Programme. Elle transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand tous les documents utiles que pourrait lui demander la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la réalisation d'actions de communication propres à la Ville de Clermont-Ferrand
- Dans le cadre de ce partenariat, l'Association proposera à la Ville de Clermont-Ferrand de figurer comme partenaire du programme sur différents supports de communication (site internet de l'Association, lettre html...) et d'être associé à certaines opérations de communication, relations de presse et événements, que l'Association pourrait organiser sur le thème du programme engagé grâce au soutien de la Ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière aura bien entendu la possibilité de ne pas s'associer aux actions qui ne lui paraîtraient pas compatibles notamment avec sa propre stratégie de communication.

5-2 Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

- La Ville de Clermont-Ferrand qui déclare connaître le programme d'intérêt général de l'Association en faveur de la préservation de la nature et de la biodiversité, prend acte que le Programme, objet de la présente convention, s'inscrit dans ce cadre
- en tant que partenaire, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à faire son possible pour valoriser le Programme au travers de ses propres outils de communications
- la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à sensibiliser les parties prenantes (habitants, agents de la collectivité, entreprise ...) de son territoire aux messages de protection de l'environnement et notamment relatifs à la sauvegarde de la biodiversité.
- la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à transmettre tous les documents utiles que pourrait lui

demande l'Association dans le cadre du partenariat en vue de la réalisation d'actions de communication

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à apposer le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville de Clermont-Ferrand dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Suivi

7-1 : Suivi des activités

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Ville de Clermont-Ferrand de ses actions au titre de la présente convention, sous forme de réunion, compte rendu ou échanges mails ou téléphoniques.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, à chaque échéance annuelle et ce 15 jours avant la demande de paiement du solde de la subvention, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre du programme d'actions.

7- 2 : Contrôle financier

7- 2- 1 : Comptes annuels

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes, si l'Association est tenue d'en désigner un (montant annuel des subventions publiques supérieur à 153 000 €).

7- 2- 2 : Compte rendu financier

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

Seront également fournis des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

7- 2- 3 : Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Clermont-Ferrand et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

7- 3 : Suivi exercé par la Ville de Clermont-Ferrand

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Clermont-Ferrand des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une Association reconnue d'utilité publique.

7- 4 : Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Clermont-Ferrand devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

7- 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 9 : Prise d'effet – Durée

Conçue pour se dérouler sur une durée de 4 ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6.

La collectivité notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 11 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Clermont-Ferrand a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association lors d'une réunion bilan.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir 3 mois avant la fin de la convention. La Ville de Clermont-Ferrand procède conjointement avec le CEN à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'action auxquels elle a apporté son concours.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 14 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 15 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 16 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

Article 17 : Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- lignes directrice pour la construction des programmes d'actions
- programme d'actions validé pour l'année 2022



Ville de Clermont-Ferrand	LPO Auvergne Rhône Alpes
Fait à :	Fait à : clermont-fd
Le :	Le : 27 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation  Nicolas BONNET Adjoint en charge de la Nature en Ville	 Christian BOUCHARDY Président

Annexe 1 : Lignes directrices pour la construction du programme d'actions

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO se décline en 2 orientations :

- développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité ;
- étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires ...) et accompagner la Ville sur leur gestion

En fonction de ces 2 orientations, tous les ans, le programme d'action sera co-construit, co-piloté et révisé lors de la réunion de programmation (article 4-1).



Annexe 2 : programme d'actions validé pour l'année 2022

Orientation 1 : Protéger les espaces verts- semi naturels et les espèces locales / développer, partager et valoriser les connaissances pour la biodiversité

- Pérenniser et accompagner la démarche "Refuges" dans les parcs de Montjuzet et du Creux de l'Enfer
- Approfondir et améliorer les connaissances sur les espaces semi-naturels dans le cadre de projets d'aménagement urbain
- Sensibiliser les habitants à la biodiversité
- Soutenir le fonctionnement du centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages de Clermont-Ferrand permettant de sauvegarder les espèces locales et communales

Orientation 2 : Médiation faune sauvage en milieu urbain / Accompagner la ville sur les espèces à problème et sur la nature de proximité

- Suivre l'évolution des colonies de corbeaux freux
- Accompagner les services de la ville sur la population de pigeon biset (Suivis des pigeonniers-contacts avec services concernés)
- Accompagnement de la collectivité sur le projet citoyen "permettre le retour des oiseaux en ville"
- Accompagner à la carte, selon l'actualité, des projets « biodiversité et bâti »
- Etre force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains et sur d'autres espèces problématiques

ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX – PARC MONTJUZET

Cette liste est issue du site collaboratif Faune Auvergne de janvier 2002 à novembre 2022 pour un total de 73 espèces

Nom espèce	Nom latin	Famille	Nicheur	Espèce protégée
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Prunellidae	Possible	X
Alouette des champs	Alauda arvensis	Alaudidae		
Autour des palombes	Accipiter gentilis	Accipitridae		X
Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra	Fringillidae		X
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Fringillidae		X
Bruant jaune	Emberiza citrinella	Emberizidae		X
Buse variable	Buteo buteo	Accipitridae		X
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Fringillidae	Possible	X
Choucas des tours	Corvus monedula	Corvidae		X
Chouette hulotte	Strix aluco	Strigidae	Certaine (en 2011)	X
Corbeau freux	Corvus frugilegus	Corvidae	Possible	
Corneille noire	Corvus corone	Corvidae	Probable	
Coucou gris	Cuculus canorus	Cuculidae	Possible	X
Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Accipitridae		X
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Sturnidae	Certaine	X
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	Phasianidae	Probable	
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Falconidae		X
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Sylviidae	Certaine	X
Fauvette des jardins	Sylvia borin	Sylviidae		X
Fauvette grissette	Sylvia communis	Sylviidae	Possible	X
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Corvidae	Probable	
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Muscicapidae		X
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Muscicapidae		X
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	Phalacrocoracidae		X
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Certhiidae		X
Grive draine	Turdus viscivorus	Turdidae		

Grive mauvis	Turdus iliacus	Turdidae		
Grive musicienne	Turdus philomelos	Turdidae		
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Fringillidae	Probable	X
Grue cendrée	Grus grus	Gruidae		X
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Hirundinidae		X
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Hirundinidae		X
Huppe fasciée	Upupa epops	Upupidae	Possible	X
Hypolaïs polyglotte	Hippolaïs polyglotta	Sylviidae		X
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	Oriolidae		X
Martinet noir	Apus apus	Apodidae		X
Merle noir	Turdus merula	Turdidae	Certaine	
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Aegithalidae	Certaine	X
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Paridae	Certaine	X
Mésange charbonnière	Parus major	Paridae	Certaine	X
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	Paridae	Possible	X
Mésange noire	Periparus ater	Paridae	Probable	X
Mésange nonnette	Poecile palustris	Paridae	Possible	X
Milan noir	Milvus migrans	Accipitridae		X
Milan royal	Milvus milvus	Accipitridae		X
Moineau domestique	Passer domesticus	Passeridae	Certaine	X
Perruche ondulée	Melospittacus undulatus	Psittacidae		
Pic épeiche	Dendrocopos major	Picidae	Possible	X
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Picidae	Possible	X
Pic vert	Picus viridis	Picidae	Certaine	X
Pie bavarde	Pica pica	Corvidae	Certaine	
Pigeon biset domestique	Columba livia f. domestica	Columbidae		
Pigeon ramier	Columba palumbus	Columbidae	Certaine	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Fringillidae	Probable	X
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Motacillidae		X
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Motacillidae		X
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	Sylviidae		X

Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Sylviidae		X
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Sylviidae	Possible	X
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Sylviidae		X
Roitelet huppé	Regulus regulus	Sylviidae	Probable	X
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Turdidae		X
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Turdidae	Certaine	X
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Turdidae	Possible	X
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Turdidae	Certaine	X
Serin cini	Serinus serinus	Fringillidae	Probable	X
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Sittidae	possible	X
Tarier des prés	Saxicola rubetra	Turdidae		X
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Fringillidae		X
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Picidae		X
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Columbidae	Probable	X
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Troglodytidae		X
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Fringillidae	Probable	X

ANNEXE 3 : LISTE DES RHOPALOCERES – PARC MONTJUZET

Cette liste est issue des suivis 2013 et 2015 (CEN Auvergne et LPO Auvergne) et des données du site collaboratif Faune Auvergne sur la période 2013 à novembre 2022 pour un total de 32 espèces recensées sur cette période.

Nom français	Nom latin	Plantes hôtes	Milieu
1HESPERIIDAE			
HESPERIINAE			
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	Graminées	Pelouse, Landes, Prairie
Hespérie de l'alcée (Grisette)	<i>Carcharodus alceae</i>		Pelouse, Landes, Prairie
Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>	Graminées (<i>Bromus</i> , <i>Dactylis</i> ...)	Pelouse, Landes, Prairie
PAPILIONIDES			
PAPILIONINAE			
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	Prunellie, aubépine, arbres fruitiers	Buissons
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	Fenouil, carotte	Généralistes
PIERIDES			
DISMORPHIINAE			
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	Légumineuses	Pelouse, Landes, prairie
PIERINAE			
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	Aubépines, Sorbiers, Prunelliers	Pelouse, Landes, prairie
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	Brassicacées	Généralistes
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Brassicacées	Généralistes
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	Brassicacées	Généralistes
COLIADINAE			Pelouse, Landes, prairie
Fluoré (Probable)	<i>Colias alfacariensis</i>	Hippocrepis, Fabacées	Pelouse, Landes, prairie
Souci	<i>Colias crocea</i>	Légumineuses	Généralistes
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>	Nerpruns, bourdaine	Généralistes
LYCAENIDES			
LYCAENINAE			

Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	Prunellier	
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	Oseille	Généralistes
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>		Généraliste
POLYOMMATINAE			
Brun des pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>	Géraniums et pélargoniums	
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	Légumineuses	Généralistes
Argus bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	Hippocrepis, Fabacées	Pelouse, Landes, prairie
Moyen argus	<i>Plebejus idas</i>	Légumineuses	
NYMPHALIDES			
SATYRINAE			
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	Graminées surtout Poa (Paturins)	Buissons
Satyre (Mégère)	<i>Lasiommata megera</i>	Graminées	Généralistes
Némusien (Ariane)	<i>Lasiommata maera</i>	Graminées	Généralistes
Procris - Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Graminées	Pelouse, Landes, prairie
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Graminées	Pelouse, Landes, prairie
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	Graminées	Pelouse, Landes, prairie
NYMPHALINAE			
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	Orties	Généralistes
Paon de jour	<i>Inachis io</i>	Orties	Généralistes
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Orties, parfois Pariétaire	Généralistes
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	Chardon, vipérine	Généralistes
Silène	<i>Brintesia circe</i>	Graminées surtout Poa	
Robert-le-diable	<i>Polygona c-album</i>	Ormes, Orties, Houblon, Saule	Généralistes

ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX – PARC CREUX DE L'ENFER

Cette liste est issue du site collaboratif Faune Auvergne de janvier 2002 à novembre 2022 pour un total de 59 espèces

Nom espèce	Nom latin	Famille	Nicheur	Espèces protégées
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Prunellidae	Probable	X
Alouette des champs	Alauda arvensis	Alaudidae		X
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Motacillidae	Possible	X
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Fringillidae		X
Bruant jaune	Emberiza citrinella	Emberizidae		X
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Fringillidae	Probable	X
Choucas des tours	Corvus monedula	Corvidae		X
Corbeau freux	Corvus frugilegus	Corvidae		
Corneille noire	Corvus corone	Corvidae	Possible	
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Sturnidae	Possible	
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Falconidae		X
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Sylviidae	Certaine	X
Fauvette des jardins	Sylvia Borin	Sylviidae		X
Fauvette grisette	Sylvia Communis	Sylviidae		X
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Corvidae	Probable	
Gobemouche gris	Muscicapa striata	Muscicapidae		X
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Muscicapidae	Possible	X
Goéland leucopnée	Larus michahellis	Laridae		X
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Certhiidae		X
Grive litorne	Turdus pilaris	Turdidae		
Grive musicienne	Turdus philomelos	Turdidae		
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Fringillidae		X
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Hirundinidae		X
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Hirundinidae		X
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Fringillidae		X
Martinet noir	Apus apus	Apodidae		X

Merle noir	Turdus merula	Turdidae	Certaine	
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Aegithalidae	Certaine	X
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Paridae		X
Mésange charbonnière	Parus major	Paridae	Certaine	X
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	Paridae	Possible	X
Mésange noire	Periparus ater	Paridae		
Milan noir	Milvus migrans	Accipitridae		X
Milan royal	Milvus milvus	Accipitridae		X
Moineau domestique	Passer domesticus	Passeridae	Certaine	X
Moineau friquet	Passer Montanus	Passeridae	Possible	X
Pic épeiche	Dendrocopos major	Picidae		X
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Picidae		X
Pic vert	Picus viridis	Picidae	Possible	X
Pie bavarde	Pica pica	Corvidae	Probable	X
Pigeon biset domestique	Columba livia f. domestica	Columbidae		
Pigeon ramier	Columba palumbus	Columbidae	Probable	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Fringillidae	Probable	X
Pinson du nord	Fringilla montifringilla	Fringillidae		X
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Motacillidae		X
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Sylviidae		X
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Sylviidae	Certaine	X
Roiitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Sylviidae		X
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Turdidae	Possible	X
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Turdidae	Probable	X
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	Turdidae	Possible	X
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Turdidae	Probable	X
Serin cini	Serinus serinus	Fringillidae	Certaine	X
Sittelle torchepot	Sitta europaea	Sittidae		X
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Fringillidae		X
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	Picidae		X
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Columbidae	Probable	X

Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Troglodytidae	Possible	X
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Fringillidae	Probable	X

ANNEXE 5 : LISTE DES RHOPALOCERES – PARC CREUX DE L'ENFER

Cette liste est issue des suivis 2013 et 2015 (CEN Auvergne et LPO Auvergne) et du site collaboratif Faune Auvergne d'avril 2013 à novembre 2022 pour un total de 18 espèces

Nom français	Nom latin	Plantes hôtes	Milieu
PAPILIONIDES			
PAPILIONINAE			
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	Prunellie, aubépine, arbres fruitiers	Buissons
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	Fenouil, carotte	Généralistes
PIERIDES			
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	Brassicacées	Généralistes
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Brassicacées	Généralistes
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	Brassicacées	Généralistes
COLIADINAE			
Souci	<i>Colias crocea</i>	Légumineuses	Généralistes
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>	Nerpruns, bourdaine	Généralistes
LYCAENIDES			
POLYOMMATINAE			
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	Légumineuses	Généralistes
Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Légumineuse (Coronille Bigarrée)	
NYMPHALIDES			
SATYRINAE			
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	Graminées surtout Poa (Paturins)	Buissons
Satyre (Mégère)	<i>Lasiommata megera</i>	Graminées	Généralistes
Procris - Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Graminées	Pelouse, Landes, prairie
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Graminées	Pelouse, Landes, prairie

NYMPHALINAE			
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	Orties	Généralistes
Paon de jour	<i>Inachis io</i>	Orties	Généralistes
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Orties, parfois Pariétaire	Généralistes
Robert-le-diable	<i>Polygona c-album</i>	Ormes, Orties, Houblon, Saule	Généralistes
LIMENITINAE			
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	Chèvrefeuilles	Zones buissonnantes

ANNEXE 6 : COMPTE RENDU – GROUPE DE TRAVAIL CORBEAU FREUX ET CORNEILLE NOIRE



Direction départementale
des territoires

Corbeau Freux et Corneille Noire Groupe de Travail départemental du 25 février 2022

Présents :

Bérangère GROSBETY (FDC 63) Benoît BARTHELEMY (FDC 63) Serge BIONNIER (chambre d'agriculture), Jean POTIER (chambre d'agriculture), Pierre COHADE (FNSEA), Jean-Michel CHANUT (Louvetier), Xavier LAGEARD (Ville de Clermont-Ferrand), Jean-Christophe SCHLEGEL (société MICHELIN) Eric DELOCHE (syndicat des producteurs de maïs), M.DUCLOS-LASSALLE (société de chasse de GERZAT et représente la société APRR) Alexandre MEGE (DDT)

Excusés : Mathieu CLEMENT (LPO), Alain ROUX (administrateur FDC 63), Florent BOREL (société APRR), Sandrine LAFON (FDGEDON)

Absents : Messieurs Yann LEMOIGNE et Wilfried REBOISSON (CAM), Représentants de la ville de Riom et de l'Aéroport d'Aulnat.

Alexandre MEGE remercie les participants et précise que cette réunion fait suite à deux réunions organisées les 12 juillet 2021 et 17 décembre 2021 à la demande de la profession agricole. Les agriculteurs subissent des dégâts importants sur leurs semis de culture et ces dégâts ont fortement augmenté depuis 2020. L'objectif de la première réunion était d'identifier les acteurs à inviter dans ce groupe de travail. La seconde a été de partager le regard sur les problèmes causés par ces oiseaux, de connaître les dispositifs mis en œuvre par chacun, d'identifier les dispositifs qui pourraient l'être ainsi que leurs limites et de travailler ensemble pour des actions coordonnées afin de réguler plus efficacement les nuisances de l'espèce. Suite à cette seconde réunion, un plan d'actions a été élaboré, figurant au compte rendu transmis. Alexandre MEGE interroge les membres sur le contenu du compte rendu du 17 décembre 2021 et demande s'il reflète bien les échanges et transpose le plan d'action tel que discuté. Eric DELOCHE indique une seule remarque, à savoir qu'en production de maïs semence, il y a 4 phases de plantation et non 3 : une pour les plants femelles, trois pour les plants mâles. Il estime que ce point ne change rien toutefois sur le fond du compte rendu. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Alexandre MEGE propose donc de faire le point action par action. En amont, un rappel des règles de destruction et de protection de l'oiseau est présenté (diaporama joint). Certains membres font part de découvrir certaines règles. Il est soulevé l'importance de communiquer sur ce sujet.

Une démarche coordonnée :

- **cartographier** les parcelles sensibles (maïs et tournesol semence) et les transmettre aux sociétés de chasse – **Limagrain**.
Eric DELOCHE indique que la cartographie est prête. Il est décidé de la transmettre à la DDT, qui la transmettra à la FDC 63 (Bérangère GROS-BETTY) ainsi qu'à la chambre d'agriculture (Jean POTIER)
Post réunion : cartographie transmise le 28 février 2022
- faire appel à des **spécialistes du tir** (comme M.BERNOLE par exemple dont les bons résultats obtenus sont unanimement reconnus) – **Agriculteurs, sociétés de chasse**
La liste des chasseurs formés et ayant indiqué à la FDC qu'ils étaient prêts à venir détruire des corbeaux chez des agriculteurs sera diffusée par la FDC à Messieurs TIXIER et BRASSER (Limagrain) et M POTIER (CA). Benoît BARTHELEMY rappelle que la FDC a formé 45 chasseurs, dont une partie sont aussi agriculteurs. Il indique que presque tous méconnaissent le fait que le droit de destruction est divisible. A la question de savoir si les chasseurs pouvaient être rémunérés, il est répondu par la négative. La pratique usuelle veut toutefois que leurs frais soient pris en charge (cartouches par exemple).
- maintenir le classement de l'oiseau dans les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (**ESOD**) pour pourvoir à sa régulation – **DDT**
Alexandre MEGE rappelle que le classement en ESOD liste 2 se fera cette année, d'où l'importance de chiffrer les dégâts pour démontrer la nécessité de le réguler. Ce chiffrage sera reprise dans une autre action.

- un travail de connaissance :

- faire **recenser** les nichoirs à corbeaux et les axes de passage par les sociétés de chasse – **Sociétés de chasse**
- identifier les **friches industrielles** servant de nichoirs à corbeaux pour l'utilisation de cages pièges (compte tenu des problèmes de destruction rencontrés des cages, les terrains privés seront à privilégier) – **Sociétés de chasse, louvetiers**
Les membres citent plusieurs sites sur Riom : Pré Messieurs, George Gershwin, Sarron, Prison de Riom ... Serge BIONNER souhaite que l'État mette en place des battues administratives. Jean-Michel CHANUT répond qu'au-delà de la dangerosité des tirs pour la population, cette pratique est inefficace. Les oiseaux se sauvent, et avec un peu de chance, seuls deux-trois corbeaux auront eu le temps d'être tirés. Il indique que les cages sont l'outil le plus efficace. Il faut trouver l'endroit le plus approprié pour les poser.
Xavier LAGEARD indique que la gestion des oiseaux en ville est compliquée, la société réagit fortement, et les élus sont sensibles à la cause animale. Il présente la gestion du pigeon. Il précise que la ville dispose d'une parcelle située sur l'aéroport d'Aulnat qui pourrait accueillir une cage.
Concernant la question de pouvoir tirer dans les nids, Alexandre MEGE rappelle que cette pratique est interdite. Comme précisé en réunion, il est transmis avec ce compte rendu les références réglementaires s'y rapportant : arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts « *Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit* »
Serge BIONNER interpelle sur le fait que beaucoup d'agriculteurs sont à cran compte tenu des pertes engendrées, et il craint des passages à l'acte.
- réaliser l'étude du **coût** des dégâts imputés au corbeau freux – **Chambre d'agriculture, Limagrain, APRR, Michelin, Communes, CAM**
Jean POTIER indique que la Chambre d'agriculture a reçu 66 déclarations de dégâts pour 250,67ha (96 ha de maïs conso, 72 ha de maïs semence, 52,5 ha de tournesol hors semence et 24 ha de tournesol) pour une somme de **352 655 €**.
Eric DELOCHE donne les chiffres suivant pour Limagrain : 68 ha détruits et retirés du plan de production soit **270 000€** pour les producteurs et **820 000 €** pour la coopérative (200 doses par ha à 60 € la dose). Il précise que ces pertes ne tiennent pas compte des frais et du temps passé par les producteurs, du risque pour les producteurs et Limagrain des pertes de parts de marché, ... Alexandre MEGE questionne s'il y a des double-comptes avec les chiffres de la chambre d'agriculture. Jean POTIER et Eric DELOCHE répondent par la négative.
M.DUCLOS-LASSALLE confirme le chiffre indiqué lors de la précédente réunion de 34 000 € pour APRR.

Pour Michelin, Jean-Christophe SCHLEGEL précise qu'à partir de mi-mai l'intervention du fauconnier se fera désormais tout au long de l'année.
Post réunion, le coût est de 10 000 € pour l'année 2021.

Concernant les agglomérations de Riom et de Clermont-Ferrand, une estimation du coût sera à transmettre par les collectivités à la DDT.

Serge BIONNER interpelle sur le montant de près **1,5 millions d'euros de perte**. Le montant des pertes avant intégration de toutes les données chiffrées dépasse ce qu'il aurait pu imaginer. Il signale l'intérêt de sensibiliser les élus au vu de ce chiffre.

- un travail de communication :

- faire connaître et/ou rappeler l'information auprès des **agriculteurs** des modalités du droit à destructions – **Chambre d'agriculture**
Alexandre MEGE signale avoir été en contact avec la directrice de la FNSEA pour la réalisation d'un article dans le journal l'Auvergne Agricole. Eric DELOCHE indique l'importance pour Limagrain de refaire de la communication. Il semble aussi utile de rappeler les formations organisées par la FDC sur cette thématique.
- communiquer auprès des **sociétés de chasse** pour les sensibiliser à l'importance des problèmes posés par le corbeau freux – **Chambre d'agriculture, FDC**
Bérangère GROSBETY signale que ce sujet sera abordé lors de la prochaine AG de la FDC qui se tiendra le 23 avril 2022. Il est convenu l'intérêt pour un représentant agricole d'y participer. Bérangère GROSBETY rappelle que le président de la chambre est invité, Serge BIONNER échange donc avec lui.

- un travail de destruction à accompagner :

- **financer** les cartouches, les appelants – **Collectivités**
Il est rajouté l'intérêt de financer également les formes de corbeaux (4,50 €) ainsi que les cages. Benoît BARTHELEMY précise que le prix d'une cage est de l'ordre de 240 €, après subvention de la FDC.
Xavier LAGEARD va faire remonter ce besoin.
- mettre en place avec la louveterie des **actions de piégeage** ou de tirs dans les friches industrielles servant de nichoirs à corbeaux – **Louveters**
Jean-Michel CHANUT rappelle qu'il faut privilégier la cage. Il questionne de savoir si cette dernière serait plus efficace si l'on augmente la taille de la cage actuelle (2m x 3m). Personne ne peut répondre à cette question.
- mettre en œuvre des solutions d'**effarouchement** dans les parcelles non-protégées
Jean-Christophe SCHLEGEL indique que le fauconnier qu'ils emploient a de très bons résultats, et qu'il va s'installer dans la région. Il est proposé de l'inviter lors de la prochaine réunion et que celle-ci se déroule en extérieur proche de Gerzat.
Post réunion : le fauconnier recommande un 1er entretien en salle pour comprendre la problématique plutôt qu'une démonstration sur zone qui risquerait de ne pas être représentative si le lieu était mal choisi.
- **informer** les usagers de la nature des motifs de ces opérations et prévenir les services de police et gendarmerie – **FDC, sociétés de chasse, DDT**
Benoît BARTHELEMY précise que lors des formations, il est rappelé l'intérêt de prévenir les services de police et gendarmerie afin que les chasseurs ne soient pas considérés, par les gens croisés, comme des braconniers.

Prochaine réunion : vendredi 13 mai à 14h – Lieu à fixer

ANNEXE 7 : COMPTE RENDU – « PERMETTRE LE RETOUR DES OISEAUX EN VILLE » LE 08 DECEMBRE 2022.



Direction De L'Innovation Et De La Participation
Direction De L'Alimentation Durable Et De L'Écologie Urbaine

COMPTE-RENDU Permettre le retour des oiseaux en ville Budget participatif 2 8 décembre 2022

Participants :

Matthieu Clément : chargé de mission LPO
Roseline Peters : cheffe de projet Innovatin et Participation
Elodie Sauzède : chargée de mission Nature en ville

Préambule :

Il est précisé que le budget alloué à ce budget participatif a été revu à la basse (40 000 € HT).

Retour LPO sur la méthodologie et les espèces ciblées :

La méthodologie et les espèces ciblées pour le programme d'installation de nichoirs paraissent cohérents.

8 espèces sont donc identifiées comme prioritaires : le faucon pèlerin, les hirondelles rustiques et de fenêtre, le martinet noir, les mésanges charbonnières et bleues, le moineau friquet, les roitelets huppés et triple bandeau, les chauve-souris, le hérisson d'Europe.

Nichoirs à faucon pèlerin

Un courrier officiel à destination du Préfet a été proposé au Maire, pour solliciter l'installation d'un nichoir à faucon pèlerin sur la cathédrale de Clermont-Ferrand.

Note post-réunion : le Maire a signé le courrier. Celui-ci a donc été envoyé au Préfet le 14/12/2022.

La LPO transmet d'ici le 10 janvier 2023 un retour d'expérience concernant la conception de ce type de nichoir (possibilité de le concevoir en interne à la Ville?) et les professionnels à solliciter pour ce type d'installation.

Tours à hirondelles (2 envisagées) :

La LPO fait un retour sur les lieux proposés d'ici le 10 janvier 2023.

1 secteur ciblé secteur Montferrand : jardin partagé rue du Docteur Claussat

2 secteurs ciblés secteur Pradelle : square Abbé Toury et rue Charles Rauzier (jardins ouvriers)

Si retour favorable de la LPO concernant le jardin partagé de Montferrand : la DIP sollicitera la DJVA et l'association en charge de ce jardin.

Nichoirs à hirondelle, martinets, mésanges et moineaux dans les écoles :

Roseline Peters se charge de formaliser un mail à la DLEA leur demandant un retour sur la liste des écoles ciblées (confirmation des écoles qui étaient volontaires et sollicitation des autres écoles ciblées) + proposition de mise en ligne d'une vidéo issue d'un seul nichoir-caméra (installé dans un endroit favorable de la ville). Elodie Sauzède prépare en amont un tableau détaillé des écoles ciblées.

Mangeoirs / abreuvoirs dans les crèches :

Roseline Peters se charge de formaliser un mail à la DPE pour solliciter des crèches intéressées par la

démarche.

Bien insister sur le fait que ces installations nécessiteront un suivi régulier (renouvellement nourriture) avec prise en charge des éventuelles achats de graines/fruits par la DPE / les familles ...

Elodie Sauzède prépare en amont un tableau détaillé des écoles ciblées.

Nichoires à caméra

Au regard des contraintes d'installation et de maintenance de ce type de nichoir, proposition de partir sur 2 nichoirs à caméra : le nichoir à faucon pèlerin et un nichoir à mésange. Lieu à préciser pour le nichoir à mésange (dans un parc ? Vigilance quant aux possibilités de dégradation).

Modifications ou compléments annexes apportés à la liste des nichoirs : *cf. tableau détaillé.*

Suite de la démarche :

Roseline Peters se charge :

- de contacter le porteur de projet pour lui expliquer l'état d'avancement de la démarche.
- d'organiser une réunion avec les élus et le porteur de projet en janvier.

La LPO prévoit un passage terrain dans les écoles ciblées, en février. Ce temps est à intégrer dans la CPO 2023. La date devra être transmise aux écoles en amont.

Elodie Sauzède se charge :

- des demandes de devis aux fabricants de nichoirs
- de la préparation du support de présentation pour la réunion élus/porteur de projet.